

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

ARRETE N° 2024-1111

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB.

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de La Roche-sur-Yon décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB, un contrat d'ouverture de crédit (ligne de trésorerie) de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie

Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB

Montant : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)

Date d'entrée en vigueur : 25 juin 2024

Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur

Mise à disposition des fonds : virement de la Banque vers la Trésorerie

Remboursement des fonds : virement de la Trésorerie vers la Banque

Taux d'intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 0,40 %, le tout flooré à 0,00 %

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : 4 000 € (soit 0,08 % du montant du crédit)

Commission d'engagement : néant

Commission de non utilisation : néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00 % l'an

Autre frais : Néant

ARTICLE 2

Il sera procédé à la signature du contrat relatif à la présente ouverture de crédit ainsi qu'aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par la convention de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB.

ARTICLE 3

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon, ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

Madame La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon,